

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'AVRESSIEUX

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune **d'AVRESSIEUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mr Paul REGALLET, Maire.**

Nombre de conseillers *Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2023*

En exercice : 15

Présents : 13 **Présents** : Mmes BAILLY – FAUCHEUX – GARIOUD - Mrs ANSELMINO - BRET- CATTAUD – FOREST - MENUUEL – PERMEZEL - SZWEDZKI – TRAVERSIER - WALLE

Votants : 14 **Absents excusés** : Mme COUTANT (pouvoir à Mme FAUCHEUX) M. BERTHOLIER

Délibération n° 202312045

Modification des tarifs de la salle polyvalente pour les associations extérieures à la commune d'Avressieux

Afin de proposer des animations sur la commune, M. le Maire souhaite apporter une modification concernant les tarifs d'occupation de la salle polyvalente pour les associations culturelles et sportives extérieures à la commune pour une activité ponctuelle. M. le Maire propose de répondre à chacune de ces demandes par un devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-confirme comme suit les tarifs d'occupation de la salle polyvalente tel que décidé lors du conseil municipal du 12 septembre 2022 et décide de modifier les tarifs pour les associations culturelles et sportives extérieures à la commune

- | | |
|---|--------------------------------|
| ➤ Associations de la commune (but non lucratif) | 0 € |
| ➤ Associations de la commune (avec but lucratif) | 80 € |
| ➤ Particuliers de la commune | 130 € |
| ➤ Particuliers extérieurs à la commune | 500 € |
| ➤ Associations extérieures à la commune,
pour une activité sportive à raison d'une séance par semaine d'une heure trente en période scolaire (chauffage et électricité inclus) | forfait annuel de 250 € |
| ➤ Associations culturelles et sportives extérieures à la commune (activité ponctuelle) sur devis | |

-dit que les frais de chauffage et d'électricité seront égaux à la consommation d'énergie électrique relevée au compteur pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente et facturés

au prix de **0.20 €** le kwh., sauf pour les activités à but non lucratif des associations de la commune.

-maintient le versement d'une caution à la réservation pour dégradations éventuelles ou mauvais entretien de la salle fixée à **1000 €**.

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, ou par le biais de l'application informatique telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>